

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES



## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

*Procès-verbal*

*de la séance du conseil communautaire*

*du 26 septembre 2024*

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre à 18 heures 30 le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. BARTHE Gérard** dans la salle des fêtes de LAPEYRE.

**Nombre de Conseillers en exercice** : 68  
**Date de Convocation** : 17/09/2024

**Conseillers communautaires présents :**

MAUMUS Jean, GANDIT Isabelle, DUCAUD Aline, ARNAUD Alexandre suppléant de MAILHES Jean-Louis, VERDIER Jean-Marc, BRUZEAUD Anne-Marie, LAYERLE Christian, BETBEZE-ABADIE Christophe, VERDIER Bernard, ABADIE Francis, MAJOURAU Alain, ABADIE Pierre, CHEF D'HOTEL Annick, ROSSARD Claire, ASPECT Joël, ROUSSE Gaëtan, ADER Jean-Pierre, MARIE ERNESTINE Stéphanie, DUBOSC Michel, ABADIE Pascale, CASTET Francis, DUCAUD Christian, GIRET Olivier, LUSCAN Pierre, DUPRAT Christian, GAYE Frédéric, LACOSTE Frédéric suppléant de GALES Jean-Luc, ZAÏTER Chaabane, MOLE Michel, MOULEDOUS Michel, CIEUTAT Yves, CASTERAN Joël, ROSSIGNOL Monique, BARTHE Gérard, SNELA Coralie, FRANCINGUES Alain, PIQUE Eric, LABAT Pierre, DUFFO Éric, SORBET Jean-Louis, REY Henri, TOUZANNE Jean-Pierre suppléant de SOLLES Myriam, ABADIE Laurent, DAZET Joël, MAUMUS Maryse, FONTAN Elisabeth, CIEUTAT Serge, IZA VERGARA Isabelle, MOULEDOUS Jean-Claude, DAYRES Dominique, PASQUINE Suzanne, SARRACANIE Jean-Paul, FOURCAUD Thierry, DUBIÉ Thierry, DUJARDIN Gwenaëlle.

**Conseillers communautaires ayant donné procuration** : néant.

**Conseillers communautaires excusés** : LAGARDE Josiane, LE BIHAN Jean-Michel, LABERENNE Jean-Michel, GRASSET Jean-Pierre, MATHA Philippe.

**Conseillers communautaires absents** : DUTREY Christian, FONTAN Guy, VICTORIN Éric, FORTASSIN Catherine, GHARFI Paul, LOUGE Bernard, DESSACS Christian, LURDE Jean.

**55 délégués** sur 68 étant présents, le quorum étant atteint, **le Conseil communautaire peut valablement délibérer.**

**Secrétaire de séance :**  
M. Pierre ABADIE.

## I. Approbation du procès-verbal de la précédente séance.

Le procès-verbal de la séance du 30 juillet 2024 est approuvé à l'unanimité.

## II. Ordre du jour

### Proposition de délibérations à ajouter à l'ordre du jour :

Motion amendement Loi Climat

Demande d'exonération TEOM

Délibération accroissement de temps de travail

Délibération relative au recrutement d'un agent contractuel

### Administration

- Validation du compte-rendu du dernier conseil communautaire ;
- Projet Bourg-centre de Trie-sur-Baïse ;
- Convention tripartite SIVOM SEMCTOM CCPTM pour les transferts de moyens et personnels au 1<sup>er</sup> octobre 2024 ;
- Dossier Pacte des solidarités Préfecture

### Budget - Finances

- SDE 65 volet financier groupement d'achat d'énergie ;

### Questions diverses.

- Projet ARS Centre de Santé Médical et Polyvalent ;
- Compétence urbanisme ;
- Lancement étude transfert des compétences eau potable et assainissement.

## III. Délibérations

La proposition d'ajout de délibérations à l'ordre du jour est adoptée à l'unanimité.

- **OBJET : Convention tripartite SIVOM SEMCTOM CCPTM pour les transferts de moyens et personnels au 1<sup>er</sup> octobre 2024 ;**

M. le Président expose :

La CCPTM a demandé au SPECTOM une extension de son périmètre de compétence sur les 28 communes suivantes :

Aries-Espéran, Barthe, Bazordan, Betbèze, Betpouy, Campuzan, Castelnau-Magnoac, Casterets, Caubous, Cizos, Devèze, Gaussan, Guizerix, Hachan, Lalanne, Laran, Larroque, Lassales, Monléon- Magnoac, Monlong, Organ, Peyret-Saint-André, Pouy, Puntous, Sariac-Magnoac, Thermes-Magnoac, Vieuzos, Villemur.

La reprise du personnel lié à l'extension du périmètre du SPECTOM sur les 28 communes citées ci-dessus, initialement membres du SIVOM SAINT-GAUDENS MONTREJEAU ASPET MAGNOAC (SIVOM) pour la compétence « Collecte et Traitement des Ordures Ménagères et des déchets assimilés », nécessite l'établissement d'une convention tripartite entre le SIVOM, la CCPTM et le SPECTOM. En effet, dans ce cadre, les agents seront successivement transférés du SIVOM vers la CCPTM puis à nouveau immédiatement transférés de la CCPTM vers le SPECTOM.

La convention susmentionnée et annexée à la présente délibération vise à garantir la continuité des services publics. Dès lors, elle oblige les Parties à prendre les actes nécessaires à une entrée en vigueur effective du transfert des agents au jour de l'effectivité du retrait de la CCPTM du SIVOM soit le 1er octobre 2024, et ainsi pour le SPECTOM à procéder par arrêté au recrutement des agents concernés par le transfert, dans les conditions prévues par la Convention.

**Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac**

31 place de la Mairie - 65 220 Trie sur Baïse

05 62 35 06 09 - accueil@ccptm.fr

Le Président demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer sur l'approbation de la convention de transfert jointe à la présente délibération et de bien vouloir l'autoriser à procéder à sa signature.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve la convention de transfert jointe à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

• **OBJET : Dossier Pacte des solidarités Préfecture**

Pour la mise en œuvre du pacte local des solidarités sur le territoire de la CCTPM s'engage à contractualiser avec l'Etat sur trois axes suivants :

- **Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance :**
  - o Soutenir la parentalité et l'éveil du jeune enfant en vue de réduire les inégalités dès l'enfance,
  - o Accompagner l'expérimentation du service à la parentalité sur l'ensemble du territoire pour les familles avec enfants de 0 à 6 ans,
  - o Équiper les structures du territoire en matériel d'éveil et aménager les infrastructures pour développer l'accueil des enfants de moins de 3 ans, en mutualisation avec le Relai Petite Enfance
- **Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits :**
  - o Accompagner les initiatives d'aller-vers pour favoriser l'inclusion sociale et la socialisation des personnes,
  - o Pérennisation et extension des activités de l'espace de vie sociale des AFR du Magnoac à l'ensemble du territoire
  - o Développement de transports à la demande vers les centre-bourgs (Castelnau-Magnoac / Trie-sur-Baïse) pour favoriser l'accès aux services et à la culture,
  - o Expérimenter des permanences sur l'accès aux droits des femmes en lien avec le Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles
  - o Création et diffusion d'un livret guide à destination des familles
- **Construire une transition écologique solidaire :**
  - o Améliorer la qualité des repas des enfants via les établissements scolaires et les structures d'accueil,
  - o Expérimentation de l'approvisionnement chez les producteurs locaux pour les cantines gérées en régie par la CCPTM,
  - o Actions de sensibilisation sur le bien-manger et lutte contre l'obésité lors d'une semaine spécifique travaillée en lien avec les enseignants, les services périscolaires et les parents,
  - o Amélioration de la qualité des goûters pour tous les élèves du territoire (maternelles/ primaires) sur 2025,

Ces projets s'appuieront, entre autres, sur les associations locales, dont l'association des familles rurales. Les services de l'État (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations) doit réunir les partenaires autour de ce projet (principalement CD, CAF, MSA)

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Valide le programme inscrit dans les trois axes proposés,
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

• **OBJET : Projet Bourg-centre de Trie-sur-Baïse**

Pour finaliser le dossier la Région Occitanie souhaite que la Commune et la CCPTM prennent une délibération en faveur du projet avant le 18 octobre 2024.

**Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac**

31 place de la Mairie - 65 220 Trie sur Baïse

05 62 35 06 09 - accueil@ccptm.fr

Le Contrat Bourg Centre Occitanie a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région, le Département des Hautes-Pyrénées, la Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac, le PETR des Coteaux, et, la Commune de TRIE SUR BAÏSE, en y associant les services de l'Etat, le CAUE 65, les Chambres Consulaires, l'ADIL, HPTE.

En organisant dans le cas d'une communauté de communes : entre l'ensemble des communes Bourgs-Centres mitoyennes (contrats existants ou à venir), la mutualisation des fonctions de centralité et d'attractivité au profit du bassin de vie.

Sont principalement concernées les communes de : Trie-sur-Baïse, Castelnaud-Magnoac, Monléon-Magnoac et Bonnefont. Ces territoires concentrent la majeure partie de la population : en 2018, 14,8 % des habitants du territoire résidaient à Trie-sur-Baïse, commune la plus peuplée. CASTELNAU-MAGNOAC (possédant un Contrat Bourg centre) et de TRIE SUR BAÏSE (commune entrante dans la contractualisation).

Il a également pour objectifs d'agir pour soutenir les fonctions de centralité et l'attractivité de la Commune de TRIE SUR BAÏSE, ainsi que la qualité du cadre de vie des habitants, notamment dans les domaines suivants :

- Le développement de l'offre d'habitat
- La structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité ;
- L'amélioration des conditions d'accès à la santé publique pour tous ;
- Le maillage des infrastructures de mobilité
- Le développement de l'économie et de l'emploi ;
- La valorisation des spécificités locales – patrimoine naturel /architectural /culturel.

Il a par ailleurs vocation à s'inscrire en complémentarité avec le programme « Petites Villes de Demain » initié par l'Etat. Le présent Contrat Bourg Centre Occitanie doit s'inscrire en cohérence avec le Contrat Territorial Occitanie du PETR des Coteaux, dont il est un sous-ensemble.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Émet un avis favorable au projet Bourg-centre porté par la commune de Trie-sur-Baïse .

- **OBJET : Motion amendement Loi Climat et Résilience**

Vœu d'une non-application aux communes de moins de 1000 habitants, des dispositions relatives à la lutte contre l'artificialisation des sols, issues de la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets.

Les membres de la CCTM, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Affirment leur volonté d'accueillir de nouveaux habitants et de nouvelles activités nécessaires sur le territoire. La population locale vieillissante et en diminution accentue le besoin d'accueil d'une population active et en conséquence accroît le besoin de nouveaux logements,
- Demandent que la Loi Climat et Résilience soit amendée afin de renforcer la prise en compte du principe de différenciation des territoires,
- Demande que les communes rurales de moins de 1 000 habitants soient exclues du champ d'application de la Loi.

- **OBJET : SDE 65 volet financier groupement d'achat d'énergie**

M. le Président propose au Conseil d'approuver :

- La contribution financière annuelle au titre de l'adhésion au groupement d'achat d'énergies proposée par le SDE65 pour la période débutant au 1er janvier 2026 ;
- Le règlement, le cas échéant, au SDE65, du montant de la contribution annuelle forfaitaire, calculée sur la base de la consommation annuelle de référence (CAR) du membre, déclarée par le gestionnaire de réseaux au groupement de commandes.

**Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac**

31 place de la Mairie - 65 220 Trie sur Baïse

05 62 35 06 09 - accueil@ccptm.fr

Consommation Annuelle de Référence (CAR)	Contribution
CAR < 200 MWh	50 €
De 200 à 500 MWh	200 €
De 500 à 1 000 MWh	500 €
De 1 000 à 2 000 MWh	1 000 €
De 2 000 à 3 000 MWh	2 000 €
CAR > 3 000 MWh	3 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Valide le volet financier du groupement d'achat d'énergie porté par le SDE65,
- Approuve la contribution financière annuelle au titre de l'adhésion de la CCPTM,
- Approuve le règlement, le cas échéant, au SDE65 du montant de la contribution annuelle forfaitaire qui sera calculée pour la CCPTM,
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

• **OBJET : Demande d'exonération TEOM entreprise  
(annule et remplace la délibération n° 2024-35 du 25 juin 2024)**

Conformément à l'article 1521-III alinéa 1 du Code Général des Impôts, la CCPTM peut accorder, sur demande, une exonération de TEOM aux locaux à usage industriel et commercial qui ont une gestion autonome de leurs déchets. Cette demande doit être faite l'année N pour l'année N+1 et ce à partir du mois de janvier et jusqu'au 30 août, elle doit être renouvelée chaque année. La CCPTM doit délibérer avant le 15 octobre sur les exonérations accordées pour qu'elles soient applicables au 1er janvier de l'année suivante.

Les documents à fournir obligatoirement sont :

- Justificatif de l'élimination des déchets par un prestataire privé (contrat de collecte de traitement des déchets signé et facture récente) ;
- Formulaire de demande d'exonération ;
- Attestation de non-dépôt d'ordures ménagères sur la voie publique de l'occupant,
- Justificatif de contribution fiscale à la TEOM (copie de la dernière taxe foncière).

Par un courriel de date du 21 juin 2024 l'entreprise ADER de Trie sur Baïse (SCI La Peupleuraie rue du Padouen 65220 Trie sur Baïse) demande à bénéficier de ce dispositif d'exonération et nous fournit l'ensemble des factures justifiant les ramasses depuis le 01/01/2024 par une société privée.

Adresse du site à exonérer :

*(Avis de Taxe foncière 2024 du site en pièce jointe)*

SCI La Peupleuraie ( ADER)  
43 Route de Tarbes  
Zone Artisanale  
65220 Trie sur Baïse

Après en avoir délibéré à 54 voix pour et une abstention, le Conseil communautaire :

- Accepte la demande d'exonération de TEOM sollicitée par l'entreprise ADER – SCI de la Peupleuraie.

• **OBJET : DELIBERATION PONCTUELLE PORTANT CRÉATION D'UN  
EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN  
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ (EN APPLICATION DE L'ARTICLE  
L332-23 1° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac

**Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac**

31 place de la Mairie - 65 220 Trie sur Baïse  
05 62 35 06 09 - accueil@ccptm.fr

Vu la délibération du 3 mai 2022 autorisant le président à recruter des emplois pour un accroissement temporaire d'activité,  
Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code général de la fonction publique,  
Vu le livre Ier du code général de la fonction publique portant droits et obligations,  
Vu le livre III du code général de la fonction publique portant recrutement et notamment son article L332-23-1°,  
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale  
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir animateur Centre Ados ;  
Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, dans le grade d'Adjoint d'Animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour une période de 9 jours (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 23 octobre 2024 au 31 octobre 2024 inclus.  
Cet agent assurera des fonctions d'Animateur à temps complet  
La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.  
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

- **OBJET : DELIBERATION RELATIVE AU RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE** (EN APPLICATION DE L'ARTICLE L332-23 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 9 jours (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) allant du 23 octobre 2024 au 31 octobre 2024 inclus.  
Cet agent assurera des fonctions d'animateur ALSH à temps complet.  
La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.  
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Tous les points mis à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est clôturée à 21h00.**

**Secrétaire**

Pierre ABADIE

**Président**



Gérard BARTHE

**Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac**

31 place de la Mairie - 65 220 Trie sur Baise  
05 62 35 06 09 - accueil@ccptm.fr